



Compte-Rendu du 29 Septembre 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie de Berville-Sur-Seine, le vingt-neuf septembre deux-mille-vingt-deux à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Pascal PONTY, Le Maire.

Convocation le : 20 Septembre 2022 Affichage le : 22 Septembre 2022		Secrétaire de séance : Nelly GABRIEL	
Nom Prénom		Nom Prénom	
PONTY Pascal	P	GRENET Kevin	P
ELSINY Laurent	P	GOSSE Alan	A
GABRIEL Nelly	P	LAPLAIGE Gérald	PVR
HAPE Agnès	P	MALEUX Andrée	P
BERTOUX Marie-Agnès	A	MARTIN Sébastien	P
DEGUISNE Viviane	P	MOREAU Sébastien	A
CECILE Romain	P	RICHARD Nathalie	P
FOUQUET Emmanuel	P	Formant la majorité des membres en exercice	
Pouvoir(s) : LAPLAIGE Gérard pouvoir à ELSINY Laurent			
Légende : P : Présent(e), A : Absent(e), E : Excusé(e), PVR : Pouvoir			

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00 en remerciant les membres du Conseil Municipal de leur présence et invite les membres du Conseil Municipal à délibérer pour l'approbation du Compte-Rendu du 12 juillet 2022. Ce dernier est **approuvé à l'unanimité favorable (Délibération n°2022-46)**.

1 Finances

1.1 Noël des enfants 2022 – Délibération 2022-47

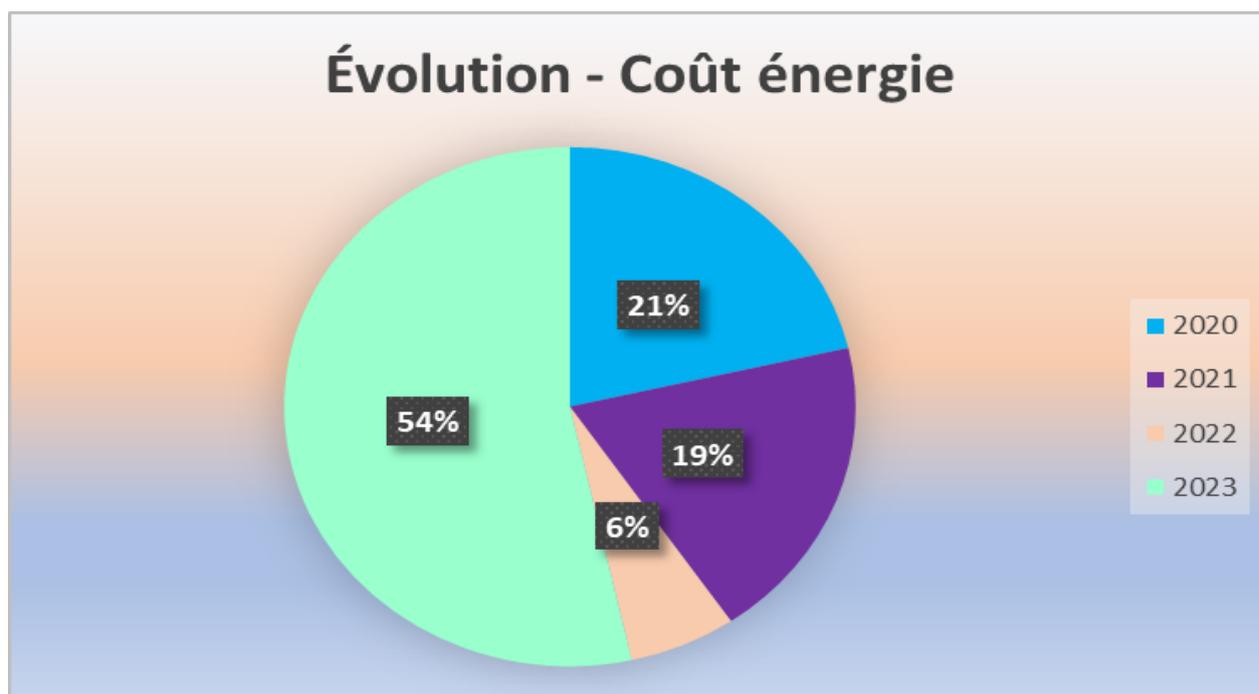
Monsieur Le Maire propose d'allouer, cette année, une somme de 28 € pour l'achat d'un cadeau de Noël à chaque enfant domicilié à Berville-Sur-Seine et scolarisé à l'école élémentaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal. Aussi, lors de la commission, en date du 22 septembre dernier, le montant de 25 € avait été retenu.

Après exposé, Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal de Berville-Sur-Seine à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
12	0	0
<ul style="list-style-type: none">D'allouer la somme de 28 € pour l'achat d'un cadeau de Noël à chaque enfant domicilié à Berville-Sur-Seine et scolarisé à l'école élémentaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal,D'autoriser la dépense au compte 6232 – Fêtes et cérémonies.		

1.2 Coût de l'énergie : Imputation 60612

Un point a été réalisé et l'information donnée aux membres du Conseil Municipal. L'année n'est pas terminée et une renégociation du marché a été réalisée suite à la cessation d'activité de Hydroption/Energem. En 2023, il est prévu une augmentation au plus haut de 180 % du tarif habituel.



1.3 École et Mairie : Acquisition matériel - Délibération 2022-48

Les enseignantes ont demandé l'acquisition de 3 sièges ergonomiques afin de travailler à hauteur d'enfant permettant ainsi de garder une position confortable pour le dos.

En parallèle, Monsieur Pascal PONTY, Maire, poursuit en exposant que le siège de bureau du secrétariat n'est pas adapté et nécessite un changement. Dans ce cadre, trois entreprises ont été sollicitées pour une consultation. Les résultats sont les suivants :

Siège Administratif

Société	Montant HT	Montant TTC
QUALIDESK : Fauteuil giratoire Wi-Max. Frais supplémentaires de livraison et montage de 30 € HT (non compris dans le montant)	477, 36 €	572, 83 €
AZERGO : Fauteuil Mojo – Frais de montage et livraison gratuit. Une remise de 5 % appliqué sur le siège	735, 41 €	882,49 €
ABIS : Fauteuil POLAR – A retirer en magasin	382, 50 €	459, 00 €

Sièges - École maternelle

Société	Montant HT	Montant TTC
QUALIDESK : siège PICO. Une remise de 9 % est appliquée sur le montant	1 062,17 €	1 274,61 €
AZERGO : Siège PICO. Une remise de 12 % est appliquée sur le montant	1 059,57 €	1 271,48 €
ABIS : Siège Technique	691,59 €	829, 90 €

Après exposé, Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal de Berville-Sur-Seine à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
12	0	0
<ul style="list-style-type: none"> • Pour le siège du secrétariat : De retenir l'entreprise ABIS, pour un montant de 459,00 € TTC, • Pour les sièges à l'école maternelle : De retenir l'entreprise AZERGO – siège PICO, pour un montant de 1 271, 48 €TTC, • D'autoriser la dépense au chapitre 21 compte 2183 –pour le siège administratif, • D'autoriser la dépense au chapitre 21 au compte 21312 – pour les sièges à l'école maternelle. 		

1.4 CAF Seine-Maritime : Financements CAF bonifiés - Délibération 2022-49

La CAF de Seine-Maritime a sollicité la Mairie de Berville-Sur-Seine afin que la collectivité adhère au nouveau contrat de territoire. Un accord préalable a été donné par mail en date du jeudi 1^{er} septembre pour la signature du nouveau cadre conventionnel mais les membres du Conseil Municipal doivent délibérer pour acter la décision.

Pour rappel, la commune n'est pas signataire d'un Contrat d'Engagement Jeune mais peut bénéficier de la Convention Territoriale Globale à l'échelon Intercommunal avec la Métropole Rouen Normandie. L'objectif de la réforme est le suivant :

Développement

Inciter au développement de nouvelles places sur l'ensemble du territoire et soutenir les projets de territoire dans une approche globale des services aux familles :

- Renforcer la stratégie de développement sur les territoires les plus précaires,
- Harmoniser les montants attribués, avec des montants de bonus fixés nationalement pour le développement d'offres nouvelles et des lissages pour l'existant.

Maintien de l'existant pour les EAJE

Améliorer la solvabilisation du parc existant de places d'accueil en garantissant un financement minimum par place sur le secteur de la petite enfance pour les territoires sous financés.

Gestion

Simplifier les modalités de calcul des aides au fonctionnement bonifiées et la liquidation des dossiers.
Faciliter les prévisions budgétaires pour les Caf et les gestionnaires.

Lisibilité/Partenariat

Un contrat de développement qui permet de fixer des engagements clairs avec les collectivités locales ;
Une traçabilité de l'ensemble des financements équipement par équipement.

La mise en place de cette convention offre un bonus de 0,15 € par acte soit une aide supplémentaire de 470, 48 €, versée directement au Comité Éducatif Seine Austreberthe pour la Jeunesse et l'Enfance.

Après exposé, Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal de Berville-Sur-Seine à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
12	0	0
<ul style="list-style-type: none"> • De donner un avis favorable à l'adhésion de la Convention Territoriale Globale, • D'autoriser Monsieur Le Maire à Signer la Convention Territoriale Globale. 		

2 École maternelle : Point rentrée 2022

Depuis le jeudi 1^{er} septembre 2022. L'école François HULIN – Berville-Sur-Seine est le pôle des maternelles. 52 élèves ont fait leur rentrée au sein de l'établissement. Il y a 3 classes :

- Petite Section – Caroline THIEBAULT : 16 élèves
- Moyenne Section – Sophie VERDIER : 22 élèves,
- Grande Section – Morgane NUNES FERREIRA : 14 élèves.

Pendant la période estivale, les agents et entreprises ont réalisé des travaux d'entretien, modifications de locaux et de sécurité pour accueillir au mieux les enfants à la rentrée 2022. En effet, il a fallu adapter les locaux aux élèves de 3 à 6 ans. Le montant des travaux est comme suit :

Entreprise	Désignation	M14	Montant HT	Montant TTC
LEGALLAIS	Pince-doigt et portes manteaux	Investissement	1 751, 53 €	2 101, 84 €
AH/PC	Modification des WC	Investissement	4 354, 33 €	4 354, 33 €
LDM équipement	Cloison des WC	Investissement	1 395, 97 €	1 674, 97 €
CASTORAMA	Peinture et petites fournitures	Fonctionnement	1 291, 84 €	1 550, 20 €
Point P	Panneau en bois	Fonctionnement	En attente de Facture	
DISPANO - DMBP	Plafond	Fonctionnement	235, 74 €	282, 89 €
TOTAL				9 964, 23 €

L'ensemble de ces factures vont faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre du FACIL. Le montant des sièges Administratif et ATSEM viendront s'ajouter au 9 964, 23 € TTC. En effet, la commune peut obtenir une aide de 50 % du montant global.

Cependant, des travaux d'aménagement de WC sont à prévoir à la cantine. En effet, il faudrait installer des toilettes pour enfants de maternelle à la place des WC actuels.

3 Agence Régionale de Santé Normandie : Nomination d'un référent FREDON - Délibération 2022-50

La Mairie de Berville-sur-Seine a reçu par courrier en date du 29 juillet 2022, une information concernant la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine. En effet, la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 – Code de la santé publique, de modernisation de notre système de santé a créé, à l'article 57, un nouveau chapitre intitulé « Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine ».

Dans ce cadre, il convient de nommer un référent FREDON qualifié de « sentinelle » sur notre commune, pour lutter contre la prolifération de ces espèces, à savoir :

- Ambrosie à feuille d'armoise,
- Ambrosie trifide,
- Ambrosie à épis lisses,
- Chenilles urticantes : Processionnaires du chêne et du pin,
- Berce de Caucase.

Après exposé, Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal de Berville-Sur-Seine à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
12	0	0
<ul style="list-style-type: none"> • De nommer Emmanuel FOUQUET - Conseiller Municipal. 		

4 Département

4.1 Fleurissons la Seine-Maritime : Attribution des récompenses 2022

Le 5 septembre dernier, la mairie a réceptionné un courrier du Département, concernant l'opération « Fleurissons la Seine-Maritime ». La remise des récompenses aura lieu le samedi 26 novembre 2022, à 10 heures à l'hôtel du Département. Madame Monique BILLAUX, domiciliée à Berville-Sur-Seine, recevra le prix d'excellence 2022.

4.2 Point subventions communales

- **L'opération d'inventaire de la biodiversité et mise en place de gîtes et de nichoirs** : La demande auprès du Département a été réalisée en date du 22 août 2022. Le montant de la subvention à recevoir est de : 3 797, 00 €.
- **L'opération du tracteur communal** : La demande auprès du Département a été réalisée en date du 25 août 2022. La commune doit percevoir 6 600, 00 €

5 Urbanisme

5.1 Métropole : PLUi : modification n°5

La Métropole Rouen Normandie, par arrêté n° DUH 22.242 a prescrit la modification n°5 de son PLUi approuvé en date du 13 février 2020. Une enquête publique sera donc ouverte du 10 octobre 2022 au 10 novembre 2022. La révision du PLUi concerne les points suivants :

- Pour l'ensemble des communes :
 - Correction d'erreurs matérielles dans différentes pièces du PLU,
 - Actualisation du tome 4 du rapport de présentation,
 - Ajustement réglementaire,
 - Modifications relatives à trois thématiques principales à savoir : Formes urbaines, les clôtures et le stationnement.
- Pour 33 communes de la Métropole Rouen Normandie :
 - Correction d'erreurs matérielles,
 - Consolidation de l'armature naturelle,
 - Préservation du patrimoine bâti,
 - Changement de zonage de certains secteurs,
 - Évolution du bâti dans les zones urbaines et notamment les règles de hauteur,
 - Ajout, modification ou suppression d'emplacements réservés,
 - Évolution des OAP sectorielles existantes.

5.2 Natura 2000 et la ZAN

5.2.1 Natura 2000

Il est rappelé que le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

Une réunion a eu lieu dernièrement pour une concertation dans le cadre du projet de modification du périmètre des sites Natura 2000. Le projet sur la commune de Berville-Seine est de passer 95 % du territoire en Natura 2000.

5.2.2 Zéro Artificialisation Nette (Z.A.N.)

Cette réunion a été organisée par les Sénateurs de la Seine-Maritime avec l'intervention d'un Sénateur du Vaucluse en charge de ce dossier.

Cette démarche est née en 2018 dans le cadre du Plan Biodiversité. Ensuite en 2020, il y a eu la mise en place d'une convention citoyenne sur le climat. La ZAN est une démarche qui consiste à réduire au maximum l'extension des villes en limitant les constructions sur des espaces naturels ou agricoles et en compensant l'urbanisation par une plus grande place accordée à la nature dans la ville. Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est un objectif fixé pour 2050. Il demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50% le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces

naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. La ZAN fait partie de la Loi Climat et Résilience, Droit de la Transition Écologique.

La Zéro Artificialisation Nette a des enjeux forts et un impact important pour l'avenir des communes. Elle fait suite à un constat que les communes consommeraient trop de fonciers.

Les Sénateurs expliquent que les services de la Préfecture étaient mandatés pour accompagner les communes pour la mise en application de la ZAN car l'objectif est de construire La Ville Sur La Ville, (pour exemple construire un logement dans un logement vacant). Il a été précisé que ce projet a été très bien reçu par les communes urbaines mais une très grosse opposition des communes rurales est à noter. Il s'agit de ne plus étendre les communes et d'en limiter la consommation du foncier. Il convient de mener une réflexion lors de l'élaboration d'un projet de construction en répondant à la question suivante :

« **Comment compenser le foncier que je vais consommer sur le foncier à renaturaliser ?** » Cependant des constructions sortiront de la démarche car, ils répondront à un service « D'intérêt Général ». La construction se fera sans consommation du foncier du territoire communal. Néanmoins, il est important d'indiquer que la définition de la construction « d'intérêt général » reste encore vague car le gouvernement n'est pas encore mesure de définir les ouvrages « d'intérêt général ». Afin de répondre à cette problématique, une liste des Artificialisation et non Artificialisation est en cours d'élaboration.

Les communes doivent avant la date butoir du 23 octobre 2022 rendre leurs projets en respectant les critères imposés par la ZAN. Il convient donc de créer une stratégie territoriale comme suit :

- . Réaliser un inventaire des logements vacants,
- . Etablir le nombre de foncier à consommer par des projets immobiliers,
- . Réfléchir au foncier à renaturaliser en compensation du foncier consommé.

Le conseil qui a été donné par Le Sénateur en charge de la ZAN est de diviser les parcelles de manière à densifier l'habitation. Les projets communaux devront être remis avant la date d'échéance au service des Intercommunalités en charge de l'Urbanisme.

L'ensemble de ces projets seront présentés dans un dossier SRADDET qui regroupera les programmes à l'échelle Régionale. Seulement 50 % des projets seront retenus et recevront un accord par la Région. Aussi, un rapport sera rédigé sur l'aide de l'état et les services, car les communes ont mal été informées et accompagnées sur la Démarche de la Zéro Artificialisation Nette.

5.3 Projet Communal : Acquisition de foncier

5.3.1 Parcelles Lefevre

Les terrains cadastrés A503, A510 et A511 seraient prochainement à la vente. Les propriétaires actuels sont Madame TEINTURIER épouse LEFEVRE et Monsieur LEFEVRE. Le neveu de Monsieur LEFEVRE a contacté la commune afin de savoir si la mairie était intéressée par l'acquisition de la parcelle A503.

Actuellement, les parcelles sont en NA donc non constructibles. Mais le terrain avec les parcelles A510 et A511 est bâti, desservi par l'eau et l'électricité, mais en indivision.

Un projet communal peut-être envisagé seulement avec l'acquisition des 3 parcelles. Aussi, elles seront prochainement couvertes par la Défense Extérieure Contre l'Incendie par la mise en place d'un point d'eau proche de cette habitation.

5.3.2 Terrain de Football

La parcelle B028/B533/B026/B526 a une surface d'environ 7 700 m². Depuis cet été, elle est couverte pour le risque de la Défense Extérieure Contre l'Incendie. Un Certificat d'Urbanisme Opérationnel est en cours auprès du service d'urbanisme de la Métropole Rouen Normandie pour un projet de terrain à bâtir.

6 Personnel

6.1 Poste Adjoint Technique : Augmentation temps de travail - Délibération 2022-51

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au code général de la fonction publique notamment son article L.313-1, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de l'agent – Adjoint Technique à 20/35^{ème} annualisé pour intégrer le temps nécessaire au nouveau circuit du transport scolaire suite à la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Anneville-Ambourville et Berville-Sur-Seine, au 1^{er} Septembre 2022.

Considérant que l'augmentation de la durée du temps de travail étant inférieure à 10 %, les membres du Conseil Municipal sont autorisés à délibérer,

Le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire du poste **de l'adjoint Technique à temps non complet à raison de 20/35^{ème} hebdomadaires temps annualisé et de porter ce poste à une durée hebdomadaire à 21/35^{ème}**. Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après exposé, Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal de Berville-Sur-Seine à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
12	0	0
<ul style="list-style-type: none">• Article 1^{er} : De supprimer le poste existant au tableau des effectifs et de créer un nouveau poste,• Article 2 : D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} septembre 2022, Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.		

6.2 Centre de Gestion76 : Contrat d'assurance des risques statutaires – Adhésion - **Délibération 2022-52**

« Pour Rappel en 2019 :

Agents affiliés à la CNRACL : Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.80 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public : Tous les risques avec une franchise de 10 jours en arrêt maladie ordinaire : 0.98 % »

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-552 et Loi relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 30 septembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant. Compte tenu des éléments exposés, Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
12	0	0
<ul style="list-style-type: none">• D'accepter la proposition suivante : Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 Régime du contrat : capitalisation Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois. <p>Agents affiliés à la CNRACL :</p> <ul style="list-style-type: none">• Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 % <p>Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :</p> <ul style="list-style-type: none">• Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %		

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2023.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

6.3 Poste Administratif : Délégation signature

6.3.1 Délégation signature comptabilité et finances

Vu l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de la comptabilité et finances, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à la Secrétaire de Mairie, pour signer les bons de commande dont la somme est inférieure à 300 € HT.

6.3.2 Délégation signature de fonction : État-Civil

Il sera donné à compter du 1^{er} octobre 2022, une délégation de fonction à la secrétaire de Mairie, en tant qu'officier de l'état-civil, pour les dossiers suivants :

- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants « naturels », du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- Transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus,
- Délivrer toutes copies, et extraits quelle que soit la nature des actes,
- Vérification des données de l'état civil fournies par l'usager, auprès des officiers de l'état civil dépositaires de ces actes.

7 Questions diverses et informations

- **Les fossés communaux** : Fin du 19^{ème} siècle, la commune s'est endettée et a vendu des parcelles communales afin de financer la réalisation d'un réseau de fossés. On parlait alors d'assainir les zones de marécage. Ces travaux ont rendu possible et de manière pérenne l'élevage ainsi que la culture. L'entretien des fossés est dû aux propriétaires des parcelles. Ceci est encore valable aujourd'hui mais non effectué. Il convient de réaliser un inventaire précis afin de relancer l'entretien des fossés sur la commune et de limiter l'impact des débordements de Seine à venir.
- **DICRIM et le Plan de Sauvegarde Communal** : Agnès HAPE – 3^{ème} Adjointe est en charge du dossier en binôme avec Pascal PONTY – Maire.
- **Déclaration AXA** : Vendredi 9 septembre, il a été constaté qu'une vitre de la baie vitrée de la salle des fêtes avait été fissurée et le pare-brise du bus avait un impact. Deux dossiers de sinistre ont été réalisés auprès d'AXA pour la prise en charge des dégâts.
- **Horaires mairie** : Lors de la réunion des adjoints et la suggestion de Monsieur Romain CECILE, il est proposé, les nouveaux horaires de permanences suivants et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - Le lundi : De 16h à 18h mais les élus et l'agent administratif restent jusqu'à 19h en mairie,
 - Le mardi : De 9h à 11h sur rendez-vous,
 - Le jeudi : De 16h à 19h.

- **Noël 2022** : Compte-tenu du contexte énergétique et des économies à réaliser, il est proposé cette année de ne faire aucune illumination dans les rues de la commune. Cependant, une guirlande sur la mairie sera allumée pendant les heures de permanences.
- **Vœux 2023** : La date retenue est le dimanche 29 janvier 2023.
- **Saint-Lubin** : Monsieur Le Maire tient à présenter ses félicitations à la commission animations et les agents communaux pour la bonne ambiance et l'organisation de la fête communale.

Fin de séance à 22h30